

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AUX FRANÇOIS,

Sur la mission des Assignats-Monnoie.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE vient de faire un grand pas vers la régénération des Finances. Elle s'est déterminée à de grands sacrifices ; elle n'a été arrêtée par aucun obstacle, par aucun préjugé : le salut de l'Etat lui en imposoit le devoir. Espérant tout de l'esprit public, qui chaque jour semble acquérir de nouvelles forces, l'Assemblée Nationale eût pu ne craindre aucune fausse interprétation de ses motifs, & se reposer sur leur pureté ; mais cette conscience d'elle-même ne lui suffit pas. Elle veut que la Nation entière puisse la juger, & jamais de plus grands intérêts n'ont été soumis à un tribunal plus imposant.

Donner une Constitution à l'Empire, assurer par elle le destin de la fortune publique, & par la fortune publique le maintien de la Constitution : telle fut la mission de l'Assemblée Nationale.

François, les bases de la Constitution sont posées; le Roi que vous chérissez les a acceptées. Vos suffrages ont accueilli ce premier fruit de nos travaux; & dès ce moment, c'est avec la certitude que nous allions travailler pour un Peuple libre, que nous avons entrepris de rétablir l'ordre dans les Finances.

Un abyme étoit ouvert devant nous; des impôts à-la-fois excessifs & oppresseurs dévoroient en vain la substance du Peuple, ils étoient insuffisans à l'immensité des charges publiques; 60 millions de nouveaux subsides les eussent à peine acquittées, & tandis que les dépenses les plus nécessaires étoient arriérées, tandis que les Créanciers les plus légitimes étoient soumis à d'injustes délais, les ressources mêmes de l'avenir n'avoient pas été respectées.

L'assemblée Nationale n'a opposé à tant de désordres que votre autorité, son courage & ses principes. Juste & inébranlable à-la-fois, ce que chacun de vous eût dit, elle l'a dit en votre nom. Fidélité pour tous les engagemens, soulagement pour le Peuple : tel étoit votre vœu, tel a été son serment.

Une recherche sévère sur les dépenses lui a prouvé que la somme des anciens revenus seroit plus que suffisante, lorsqu'ils cesseroient d'être prodigués. Elle a ordonné aussi-tôt toutes les économies qui pouvoient s'opérer sans délai, elle a tout préparé pour les autres.

L'examen des anciens revenus lui a montré que le Peuple pouvoit être fort soulagé, sans que le trésor public fût appauvri; déja le plus désastreux des impôts a été remplacé par un subside que n'accroissent plus des frais immenses de perception, & cette première opération n'est que l'essai d'un plan général.

L'arriéré des dépenſes étoit incalculable, & le déſordre ſe perpétuoit à la faveur des ténèbres qui l'enveloppoient. L'Aſſemblée a porté la lumière dans cette obſcurité, elle a ſoumis à une liquidation rigoureuſe tout ce qui étoit dû au premier Janvier dernier, & à un payement régulier toutes les dépenſes à partir de ce jour.

Les anticipations abſorboient une grande partie des revenus de l'année, & leur renouvellement eût continué, dans les années ſuivantes, de mettre au haſard d'un crédit incertain & ruineux les beſoins les plus urgens & les engagemens les plus ſacrés. L'Aſſemblée n'a point voulu ſacrifier plus long-temps l'avenir au préſent; &, ſans autre calcul, elle a défendu toute anticipation nouvelle.

Elle employoit en même temps tous ſes coopérateurs, les uns à approfondir la dette publique, en en préparant la liquidation; les autres à méditer un ſyſtême d'impoſition établi ſur les baſes de la liberté, & réglé d'après les véritables convenances de la choſe publique; d'autres à combiner les beſoins de l'Etat avec ceux de l'agriculture & du commerce; d'autres enfin à connoître la valeur des domaines que, dans des temps plus heureux ou moins éclairés, nos pères avoient aſſignés à l'acquittement d'une partie des charges publiques; l'Aſſemblée Nationale préparoit ainſi les matériaux du plan régénérateur que les Repréſentans de la Nation pouvoient ſeuls entreprendre, avec quelque eſpoir de ſuccès.

Ce plan ſi vaſte, fruit de tant de travaux divers, ne pouvoit promettre ſes réſultats heureux que dans l'avenir. L'Aſſemblée Nationale en a irrévocablement fixé le terme à l'année prochaine, & pour atteindre à cette époque, ſans compromettre ni la ſûreté publique, ni les principes

d'une ſage Adminiſtration, elle a porté une attention courageuſe ſur les beſoins urgens de la préſente année.

C'eſt ſur cette année particulièrement que peſoit l'accumulation de tous les déſordres précédens. Tandis que la plus grande partie des recettes ordinaires étoit ſuſpendue ou détruite, ſoit par les chocs inſéparables de la plus heureuſe révolution, ſoit par l'incertitude qui accompagne les changemens, même les plus favorables; tandis que la réduction des dépenſes ne donnoit encore que des ſecours lents & graduels, il falloit à-la-fois fournir aux frais de l'Adminiſtration générale, acquitter une dette de 170 millions, contractée ſous la foi publique avec une banque dont le crédit avoit été la ſeule reſſource de l'année dernière; éteindre 141 millions de ces anticipations proſcrites par nos Décrets & par la voix publique, & redevenir juſtes envers les Rentiers de l'Etat, envers ces Rentiers qui n'ont pas reçu encore les reſtes de l'année 1788, & dont l'aiſance ou la miſere influe ſi directement ſur toutes les claſſes de l'induſtrie.

Telle étoit la poſition ſur laquelle l'Aſſemblée Nationale a oſé fixer ſes regards ſans déſeſpérer de la patrie, & ſans être détournée du ferme deſſein de rejeter toute meſure qui mettroit obſtacle au ſuccès de ſes méditations pour l'année 1791.

Le ſalut de l'Etat tenoit donc évidemment à la découverte & à l'emploi de reſſources tout-à-la-fois nouvelles & immenſes, avec leſquelles il fût poſſible d'atteindre cette époque importante, & ſur-tout de l'atteindre ſans accroître des charges déja trop peſantes, & ſans eſſayer les moyens illuſoires d'un crédit anéanti.

Déterminée par ces puiſſantes conſidérations, convaincue, après un examen approfondi, qu'e

ſuivoit la ſeule marche convenable, l'Aſſemblée Nationale a rejeté tout expédient incertain ; elle a oſé croire qu'une Nation puiſſante, qu'un peuple libre & gouverné par des Loix, pouvoit, dans des circonſtances difficiles, ſe commander à lui-même, ce que l'autorité arbitraire eût en vain ſollicité de la confiance publique. Déja l'Aſſemblée avoit décrété, le 19 Décembre dernier, une création d'Aſſignats ſur le produit d'une vente des biens eccléſiaſtiques & domaniaux, juſqu'à la concurrence de 400 millions ; déja elle les avoit deſtinés à des rembourſemens & à un ſubſide pour les dépenſes de l'année courante ; en confirmant de nouveau ces diſpoſitions, l'Aſſemblée Nationale vient de décréter que ces aſſignats feroient l'office de monnoie.

Délivrée, par ce grand moyen de toute incertitude, & de tous les réſultats ruineux d'un crédit abandonné ſans ceſſe aux caprices de la cupidité, la Nation n'a plus beſoin que d'union, de conſtance, de fermeté, que d'elle-même, en un mot, pour aſſurer à ce Décret les plus heureux effets, pour qu'il ramene dans le tréſor public, dans le commerce, & dans toutes les branches de l'induſtrie épuiſée, la force, l'abondance & la proſpérité.

François, les ennemis de la Liberté peuvent ſeuls affoiblir cette eſpérance ; il importe de rendre inutiles leurs inſinuations ; il importe de prouver juſqu'à l'évidence, que la réſolution de l'Aſſemblée Nationale n'eſt pas ſeulement fondée ſur la plus impérieuſe néceſſité, mais qu'elle l'eſt encore ſur des principes ſains, qu'elle eſt ſans inconvénient, que, ſous tous les rapports enfin, c'eſt une Loi ſage & ſalutaire.

Portez un inſtant vos regards en arrière ; c'eſt le déſordre des finances qui nous ramène les jours

heureux de la Liberté ; appelés par un Roi Citoyen au ſecours de la choſe publique, vous ne pouviez le ſauver d'une manière sûre & honorable pour vous & pour lui, qu'en détruiſant les cauſes qui, après vous avoir accablé de maux, pourroient les reproduire un jour, & peut-être les rendre incurables. Le mépris des droits de l'homme étoit le principe de vos malheurs : dès ce moment vos Repréſentans ont dû poſer les droits de l'homme, pour baſe d'une Conſtitution propre à conſerver au Royaume ſa force, aux François leur dignité, à la choſe publique tous les avantages réſultans de notre heureuſe poſition. Dès ce moment auſſi, les vrais Repréſentans de la Nation, ceux qui, ne voulant rien pour eux, ont tout demandé pour elle, n'ont eu que des combats à ſoutenir ; ils les ont ſoutenus avec courage ; l'Aſſemblée Nationale n'en a que mieux connu vos vrais intérêts.

Par-tout où, ſous l'empire de la liberté, l'homme jouit de tous les droits dont la ſociété ne peut le priver ſans injuſtice, l'eſprit de corps ne ſauroit être conſervé ſans danger. Il tend ſans ceſſe à ſéparer ſon intérêt de l'intérêt commun. Tous les moyens de réunion qu'on lui laiſſe, ſont des armes offenſives. Vainement voudroit-on employer l'intérêt ſacré de la Religion, pour juſtifier une exception à ces principes, ſans leſquels il n'y a point de liberté. Les ſaints devoirs que la Religion preſcrit, les auguſtes myſteres dont elle conſerve la tradition, exigent, ſans doute, une profeſſion particulière, une profeſſion qui conſacre la vie entière à ſoutenir de grandes vérités par des grands exemples ; mais elle ne doit pas ſéparer ceux qui l'embraſſent du reſte des Citoyens : l'influence morale de la Religion ne doit donner

aucune influence politique à ses Ministres. Ainsi, travaillant à régénérer la France, à lui rendre la vraie liberté, à réunir tous les intérêts privés, toutes les volontés particulières sous l'empire de la volonté générale, la Nation a dû reprendre à elle la disposition de biens qui n'ont pu cesser de lui appartenir, de biens qui servoient moins à l'entretien décent des vrais Ministres du culte, qu'à constituer un Etat dans l'Etat, & à favoriser une dangereuse indépendance.

Dès-lors la Nation a dû faire de ces biens l'usage le plus sage, selon les conjonctures où elle se trouve.

Subvenir à des dépenses de sûreté, acquitter des engagemens dont la suspension est tout-à-la-fois désastreuse pour les Citoyens & honteuse pour la Nation, sont les premiers besoins, ou plutôt les premiers devoirs. Eût-il été possible de les négliger plus long-temps, sans compromettre le sort des Ministres de la Religion eux-mêmes ? Peut-on concevoir une classe d'hommes, une classe de propriétés qui n'eût été perdue dans la confusion & dans l'anarchie ? L'Assemblée Nationale eût donc manqué à tous les principes ; elle eût trahi votre confiance, en hésitant de consacrer dès-à-présent une portion des domaines nationaux à la sûreté & au soulagement de toute la Nation.

Quelles circonstances furent jamais plus impérieuses ? Les ennemis de la liberté n'ont plus de ressource que dans les désordres & dans les plaintes de la misere ; ils s'aveuglent sans doute, s'ils pensent triompher du désespoir ; mais nous ne mériterions pas d'être libres, si nous ne réunissions tous nos efforts pour prévenir d'aussi déplorables extrémités.

Ainsi c'est sous l'empire des principes politiques

les plus certains , & des beſoins les plus urgens, que l'Aſſemblée Nationale, acceptant l'intervention & le ſecours des Municipalités a décrété la vente de ces domaines , dont le ſage emploi pouvoit ſeul arrêter les progrès du mal ; & puiſqu'il leur ancienne adminiſtration ne peut plus ſubſiſter , puiſqu'en les rendant à la circulation , ils feront une ſource plus féconde de richeſſes nationales , l'Aſſemblée a ſatisfait à tous ſes devoirs en diſpoſant de ſes biens : mais dès-lors elle devoit mettre, à la charge de la Nation entière toutes les dépenſes qu'ils acquittoient.

La Religion, ſes Miniſtres, les Religieux, les Pauvres ſont à la Nation ; vos repréſentans ont décrété que dorénavant les frais du culte, le traitement juſte & honorable des Miniſtres des autels, l'entretien des Religieux , celui des pauvres feroient fournis par le Tréſor de la Nation ; elle a placé les créanciers du Clergé au rang des créanciers de l'Etat. Aux biens eccléſiaſtiques qui ſont dans la Nation , elle a joint tous les ſiens pour répondre des mêmes charges. Ces diſpoſitions ſont ſages, vous n'en feriez en aucun temps, ni de plus sûres , ni de plus conformes à la ſaine politique, ni de mieux aſſorties au véritable eſprit de la Religion.

François , vous ſoutiendrez toutes ces meſures , vous ne permettrez pas que la plus légere réſiſtance arrête l'exécution des Décrets de l'Aſſemblée , ſanctionnés par le Roi. Que ceux d'entre vous à qui il conviendra d'acheter les biens qui feront mis en vente , ſe préſentent ſans crainte ; la propriété qu'ils acquerront leur eſt aſſurée, c'eſt de la Nation elle-même qu'ils la tiendront. Les deſpotes , les tyrans, ceux qui gouvernent ſans Loix ne ſe doivent rien ; ils

peuvent détruire impunément l'ouvrage des uns des autres. Une Nation ne frappe pas ainsi sur elle-même. Quel intérêt auroit-elle jamais à déposséder celui qu'elle auroit mis en possession ? Il faudroit la concevoir foulant aux pieds les Loix qu'elle s'est données, ou bien il faudroit supposer possible qu'elle consentît de nouveau à s'exposer au pillage du despotisme, & qu'elle permît encore à quelques hommes d'envahir sa liberté. La Constitution que chacun de vous a juré de maintenir, nous garantit à jamais de ce malheur.

Si l'on peut acquérir de la Nation avec sûreté, si toute idée contraire ne peut être admise avec quelque apparence de raison ; l'Assemblée Nationale à pu disposer à l'avance du produit des ventes qu'elle a décrétées ; c'est le but des Assignats. Les biens dont ils représentent le produit, forment leur valeur intrinsèque ; cette valeur est aussi évidente que celle du métal renfermé dans notre numéraire habituel. Ces Assignats eussent tôt ou tard été nécessaires pour distribuer entre les créanciers de l'Etat la portion de ces biens, destinée par nos premiers Décrets à secourir le Tresor public ; que cette distribution se fasse plus tôt ou plus tard, cette circonstance ne change rien à leur nature. Leur valeur reste la même, & si l'on délivre les Assignats avant que les biens soient vendus, c'est qu'on a besoin d'une monnoie, qui remplace promptement celle qui a disparu du commerce. Sans cette anticipation salutaire, le Trésor public, & vous-même, ne sortiriez point de la crise dangereuse qu'il est si important de faire cesser.

L'Assemblée nationale n'a cependant fait céder aucun principe aux Loix de l'impérieuse nécessité.

Elle a examiné les Aſſignats-monnoie ſous tous les rapports, avant de ſe déterminer. Elle n'a écarté les vaines déclamations ſur les anciens abus du papier - monnoie, qu'après la plus exacte analyſe de ſon Projet. Elle a conſidéré que l'or & l'argent monnoyés eux-mêmes ont deux valeurs différentes, l'une comme marchandiſe, l'autre comme ſigne des échanges. La premiere pouvant varier ſuivant la rareté ou l'abondance, qui toujours élevent ou abaiſſent le prix de toutes les denrées, il falloit que la Loi leur imprimât une ſeconde valeur immuable, pour ne pas multiplier les embarras dans le commerce. L'exacte correſpondance de ces deux valeurs feroit pour la monnoie le point de la perfection; ainſi le ſigne légal des échanges doit toujours être auſſi rapproché, qu'il eſt poſſible d'une valeur réelle, égale à la valeur de convention. Voilà pourquoi un papier-monnoie ſans valeur effective (& il ne peut en avoir aucune, s'il ne repréſente des propriétés ſpéciales) eſt inadmiſſible dans le commerce, pour concourir avec les métaux qui ont une valeur réelle & indépendante de toute convention. Voilà pourquoi le papier - monnoie qui n'a eu pour baſe que l'autorité, a toujours cauſé la ruine des pays où il a été établi. Voilà pourquoi les billets de banque de 1720, après avoir cauſé les plus grands malheurs, n'ont laiſſé que d'affreux ſouvenirs. L'Aſſemblée Nationale n'a pas voulu vous expoſer à ce danger; auſſi, lorſqu'elle donne aux Aſſignats une valeur de convention obligatoire, ce n'eſt qu'après leur avoir aſſuré une valeur réelle, une valeur immuable, une valeur qui leur permet de ſoutenir avantageuſement la concurrence avec les métaux eux-mêmes.

A quoi ſerviroient des Aſſignats qu'on feroit

libre de refuser ? placés comme marchandise dans le commerce, loin qu'ils suppléassent à la rareté du numéraire, ils rendroient cette rareté plus incommode encore & plus funeste peut-être, car le prix d'une marchandise ne peut que décroître, toutes les fois qu'elle devient plus commune, sur-tout au moment où les moyens de l'acquérir sont plus rares.

Les pieces de monnoie ordinaire dont le cours ne seroit pas forcé, auroient-elles mêmes un inconvénient presque égal à celui des Assignats libres ; elles ne se placeroient dans la circulation que comme une marchandise, dont le prix pourroit varier à chaque instant. Rien ne s'exécuteroit qu'au travers de mille difficultés. Il est donc indispensable que la Loi fixe le cours de la monnoie ordinaire, & qu'elle règle aussi impérieusement tout ce qui doit remplacer le numéraire dans la circulation. Mais le Législateur n'a droit de donner ce caractère légal, qu'après s'être assuré de la valeur à laquelle il l'imprime. C'est ce qu'a fait l'Assemblée Nationale. Elle n'a créé des assignats-monnoie, qu'après avoir déterminé une masse de biens nationaux & disponibles, & en avoir formé le subside de 400 millions pour secourir le Trésor public.

L'Assemblée Nationale s'attend donc à voir tous les bons François applaudir à cette messure. Elle les délivre de l'art funeste des expédiens en finance ; elle soulage les revenus de l'État, d'une dépense considérable ; elle prépare l'extinction de la dette publique ; elle est utile à l'industrie ; elle est digne enfin d'une Nation éclairée qui ne veut ni se tromper elle-même, ni tromper les autres.

L'intérêt attaché aux Assignats rappellera bientôt le numéraire enfoui ; ils ont déja opéré sur le change avec l'étranger une révolution favorable ;

elle ſera complette ; tout ſe ranimera à la fois, dès que les Provinces ſeront à l'uniſſon de la Capitale ſur l'uſage des Aſſignats.

L'Aſſemblée Nationale auroit-elle beſoin de raſſurer les Citoyens ſur le ſort de la Religion & de ſes Miniſtres ? ſur celui de toutes les perſonnes qui regarderoient les biens eccléſiaſtiques comme une hypothèque ou un patrimoine ? quoi ! l'hypothèque des créanciers du Clergé s'affoibliroit-elle parce qu'elle paſſera dans les mains de la Nation? parce que les biens eccléſiaſtiques ſeront déſormais cultivés par de vrais propriétaires ? parce que l'induſtrieuſe ſollicitude des pères de famille, mettra à la place de l'activité uſufruitière qui épuiſe les forces productives, l'économie prévoyante qui les réſerve pour nourrir des générations ? François, faut-il vous rappeller qu'éclairée, ſoutenue, encouragée par vos travaux, l'Aſſemblée Nationale régénère & ne détruit pas, que les ruines dont elle ſemble environnée, ſont les frêles étais du deſpotiſme, & non les ſolides appuis de la proſpérité publique ? Eh ! qu'importe quels biens acquitteront votre dette envers les Miniſtres de la Religion, pourvu qu'ils ſoient honorablement traités, pourvu que leur ſalaire ne les éloigne pas de leur devoir, qu'il les rapproche au contraire des hommes qu'ils doivent édifier, inſtruire & conſoler ? où ſont les exemples d'un peuple, qui en devenant libre, ſoit devenu injuſte envers ceux qui le ſervent, & n'avons-nous pas établi les depenſes de la Religion au premier rang des dépenſes publiques, ainſi que vous placez tous la Religion elle-même au premier rang de vos devoirs ?

Quand il eſt ſi évident que la liberté améliore l'homme, qu'elle lui donne des vertus en lui ren-

dant ſa dignité, qu'elle ne le délivre de la ſuperſtition, qu'en donnant plus de force aux devoirs de la morale, quel aveuglement ou quelle perverſité ne faudroit-il pas, pour chercher à vous perſuader que vous deviendrez irréligieux, que vous mépriſerez les Gardiens des mœurs & de la morale, parce qu'au lieu de laiſſer au Clergé la diſpoſition de ſes biens, vous entretiendrez le Clergé des deniers de votre Tréſor ? ſouffrirez-vous qu'on vous croie moins bienfaiſans envers vos frères pauvres, parce que les Loix veilleront elles-mêmes ſur eux, & que les droits de l'homme ſont plus que jamais reconnus & ſacrés ?

Après vous avoir prouvé la ſûreté des Aſſignats-monnoie, la juſtice & la ſageſſe des réſolutions qui leur ſervent de baſe, quelle objection nous reſteroit-il à détruire ? faudra-t-il répondre encore à la crainte frivole de la falſification, tandis qu'il eſt ſi aiſé d'en prévenir les effets & d'y oppoſer une ſurveillance, dont l'action toujours préſente, multipliera autour de vous les moyens de garantie & ceux de vérification.

L'aſſemblée Nationale n'oubliera rien pour conduire à ſa fin la plus honorable entrepriſe. N'oubliez jamais à votre tour, que ſans les efforts de vos Repréſentans, les malheurs de cette année euſſent entraîné la perte de l'avenir ; que cet avenir déſormais eſt à vous ; que l'opération des Aſſignats-monnoie étoit la ſeule qui pût vous en répondre, qu'elle ſe lie à la Conſtitution, qu'elle en eſt une heureuſe conſéquence, qu'elle n'eſt ſouillée par aucun intérêt fiſcal, qu'elle délivre la choſe publique de cet art ſi cruellement menſonger, avec lequel on a ſi long-temps abuſé de notre crédulité & de nos forces.

Après ces explications, héſiteriez-vous à donner votre appui aux Aſſignats-Monnoie, à regarder comme vos ennemis, comme les ennemis de la liberté ceux qui chercheroient à en troubler le cours, à détruire la juſte confiance que vous vous devez à vous-mêmes, à vos propres intérêts, aux Décrets rendus par vos Repréſentans, par des Citoyens choiſis par vous, animés par votre eſprit, dévoués avec courage aux combats que vous leur avez ordonnés ?

François, vous n'oublierez pas que l'union eſt le ſalut des peuples qui veulent briſer leurs fers; vous n'oublierez pas que l'Aſſemblée, à qui vous avez donné le droit de repréſenter la Nation, eſt l'unique centre de cette union. Elle s'occupe, d'accord avec votre Roi, à préſerver pour toujours vos droits des attentats du Pouvoir arbitraire, à garantir vos biens, le fruit de vos peines & de vos ſollicitudes, des mains avides des déprédateurs. Tous leurs déſordres ſont maintenant ſous nos yeux. Les moyens qui les ont favoriſés, nous indiquent ceux qui doivent vous en garantir. On ne peut plus nous en impoſer par de vains ſophiſmes; elles ont diſparu ces adminiſtrations compliquées, plus organiſées pour ſervir de refuge aux abus, que pour les prévenir. Ou nous périrons, ou les contributions de votre juſtice & de votre patriotiſme ſeront conſtamment & fidèlement employées à leur deſtination. Les mêmes fonds que vous deſtinerez à l'extinction de la dette, ne ſerviront qu'à éteindre la dette; ceux qui devront maintenir la force publique & les défenſeurs de la Patrie ſur un pied reſpectable, n'auront pas d'autre deſtination. La Religion, ſes Miniſtres, les Pauvres n'auront point à craindre qu'on diſſipe à d'autre uſage ce qui leur ſera conſacré. La majeſté du Trône,

devenue plus imposante encore par ses augustes fonctions, celle d'exécuter les Décrets d'un peuple libre, ne sera plus exposée à entendre les gémissemens de tant de malheureux. Les criminelles extensions d'impôts, l'avidité des percepteurs qui les étendoient encore, ne flétriront plus le Gouvernement du meilleur des Rois.

Par-tout l'ordre, la règle, & leur incorruptible gardien, la publicité loyale, deviendront les garans de l'obéissance, & la sauve-garde de vos propriétés.

François, secondez l'Assemblée Nationale par votre confiance; ses infatigables travaux le méritent. Un peu de temps encore, & les avantages de notre constitution atteindront toutes les classes de la société. Un peu de temps encore, & nul peuple n'aura autant mérité les bénédictions du genre humain.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.